

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felix et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2024-08-418 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-419 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-420 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lesquels régissent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil ordonne à la direction du greffe de vendre ces immeubles à l'enchère publique;
- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à percevoir les frais suivants :
 - Frais d'expédition des avis;
 - Frais de vente encourus par la Ville et notamment :
 - Les frais de recherche de titres;
 - Les honoraires d'arpenteur-géomètre;
 - Les frais de publication dans le journal;
 - Les frais de publication au bureau de la publicité des droits;
 - Les frais du greffier de la Cour supérieure;
 - Les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

- QUE ce Conseil autorise la direction du greffe à exclure de cette vente à l'enchère tous les immeubles qui auront conclu une entente de paiement avant le jour de la vente;
- QUE ce Conseil autorise la trésorière à enchérir et acquérir ces immeubles pour et au nom de la Ville de Mercier, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-421 ADDENDA 02 - PROLONGEMENT DE LA RUE LALONDE

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville l'addenda numéro 2 du protocole d'entente sur le partage des coûts relatifs aux travaux d'infrastructures et promesse de cession de rue et d'infrastructures municipales - Projet: *IMMOBILIER A.H. INC.*

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-422 CHOEUR ARC-EN-CIEL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - BANNIÈRE RÉTRACTABLE - 45 ANS D'EXISTENCE.

CONSIDÉRANT que l'organisme *Choeur Arc-en-ciel de Mercier* célèbre cette année son 45^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme profite de cette occasion pour moderniser son logo et son site Internet afin de se faire connaître davantage dans la région;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 250 \$ à l'organisme *Choeur Arc-en-ciel de Mercier*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-423 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY - AIDE FINANCIÈRE 2024.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme *Centre d'action bénévole du grand Châteauguay* reçue le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du grand Châteauguay couvre le territoire de 6 municipalités de la région et offre des services gratuits à la population vieillissante et en perte d'autonomie, aux aidants naturels et aux familles à faible revenu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Centre d'action bénévole du grand Châteauguay au montant de 1 500 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-424 CANONS EFFAROUCHEURS

CONSIDÉRANT l'utilisation de canons effaroucheurs par plusieurs agriculteurs de la région à toute heure;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de citoyens de Mercier et de Châteauguay auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les nuisances de la Ville ne trouve pas application en matière agricole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de proposer une modification législative à l'Assemblée nationale afin de donner compétences aux municipalités pour régler les canons effaroucheurs;
- QUE cette résolution soit transmise également à la députée Marie-Belle Gendron et à la ministre responsable de la Montérégie, madame Suzanne Roy.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-425 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER 2016-940.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement (2016-940-08) modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser afin notamment de tenir compte du retour en fonction de monsieur René Chalifoux sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2024-08-426 OMNIUM THIBERT GOLF 2024 - FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT que le 18 septembre prochain se tiendra la 8e édition de l'Omnium de golf Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT les forfaits de commandites proposés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil participe à la 8e édition de l'Omnium de golf Thibert par l'achat de deux billets au montant de 300 \$ chacun et un billet pour le souper au montant de 150 \$ (plus les taxes, si applicables);
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-427 LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 13 AOÛT 2024.

- Ce conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes engagées par la Ville à titre de surnuméraire, saisonnier ou étudiant pour la période du 10 juillet au 13 août 2024.

2024-08-428 PERMANENCE - MADAME BRIGITTE CADORETTE.

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Brigitte Cadorette au poste de commis à la comptabilité - comptes à payer (résolution 2024-02-062) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de six (6) mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT que le 9 juillet 2024, ce Conseil a adopté une nouvelle structure organisationnelle à la direction Finances et Trésorerie (résolution 2024-07-375);

CONSIDÉRANT que selon la nouvelle structure, la fonction de commis à la comptabilité - comptes à payer a été renommée en technicienne aux comptes à payer;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la performance de madame Brigitte Cadorette a été réalisée par madame Annie Lo le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT que madame Cadorette répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction - Finances et Trésorerie et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Brigitte Cadorette au poste de technicienne aux comptes à payer à compter du 19 août 2024 aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-429 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR À L'ESSAI.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun policier temporaire n'a cumulé plus de 2080 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier ne trouve pas application dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que monsieur Yan Fortin est à l'emploi de la Ville de Mercier depuis le 2 août 2023 à titre de policier temporaire;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de police de la Ville de Mercier a procédé à l'évaluation de monsieur Fortin;

CONSIDÉRANT que monsieur Fortin répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service de police et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil procède à la nomination de monsieur Yan Fortin à titre de policier patrouilleur à l'essai;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier;
- QUE cette nomination soit effective depuis le du 21 juin 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-430 NOMINATION - LIEUTENANT.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de lieutenant à la direction Sécurité incendie depuis le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la liste de lieutenants éligibles tenue conformément maintenue à jour conformément aux dispositions de l'article 35.10 de la convention collective du Syndicat des pompières et pompiers du Québec section locale Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Théorêt est à l'emploi de la Ville de Mercier à titre de lieutenant éligible et qu'il est inscrit sur la liste d'éligibilité;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction de Sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Jonathan Théorêt au grade de lieutenant;
- QUE cette nomination soit effective depuis le 2 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-431 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT que certaines dépenses non prévues au poste budgétaire 02-160-00-412 ont dû être engagées;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire au montant de 11 011.99 \$ du surplus vers le poste budgétaire 02-160-00-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-432 RESTRUCTURATION. DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-090 concernant la restructuration de la direction générale;

CONSIDÉRANT les changements survenus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au rétablissement du poste de directeur(trice) Ressources humaines;
- QUE ce Conseil procède à l'abolition du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des Ressources humaines;
- QUE la direction du service de Police, la direction du service des Incendies et la direction des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information relèvent exclusivement du directeur général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-433 FIN D'EMPLOI. EMPLOYÉ MATRICULE 8020.

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 8020 n'a pas complété sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à l'emploi de l'employé matricule 8020;
- QU'une semaine de salaire lui soit versée à titre de préavis de départ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-434 AUTORISATION - VERSEMENT DES INTÉRÊTS - CHEZ-NOUS SOLIDAIRE.

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre le ministre responsable de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Mercier les 31 mars 2021 et 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à ces ententes, le ministre a versé à la Ville une subvention au montant de 321 176 \$ et une subvention au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces subventions étaient destinées au projet de l'organisme Chez-nous Solidaire visant à construire sur le territoire de la Ville de Mercier un bâtiment destiné à loger des adultes avec déficiences intellectuelles avec ou sans trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT que le versement de 2 321 176 \$ a été encaissé le 28 juin 2024 par l'organisme Chez-nous Solidaire;

CONSIDÉRANT que les intérêts sur les sommes versées à la Ville sont également destinés au projet de l'organisme Chez-nous Solidaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la trésorière, madame Annie Lo, ou son remplaçant, à verser les intérêts jusqu'au 28 juin 2024 à l'organisme Chez-nous Solidaire pour les montants suivants :

Années	Intérêts
2021	991.27
2022	7 220.46
2023	92 477.50
2024	86 991.56
Total	187 680.79

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-435 AUTORISATION DE PAIEMENT - MAISON DE SOINS PALLIATIFS - FONDATION GISÈLE FAUBERT INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-012 autorisant la signature de l'entente relative au projet de Maison de soins palliatifs de la Fondation Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la trésorière ou son remplaçant, à verser, selon les modalités prévues, la somme de 350 000 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Mercier à la Maison de soins palliatifs - Fondation Gisèle Faubert Inc., payable en un seul versement;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-436 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.03.2024 AU 27.07.2024

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.03.2024 AU 27.07.2024

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-03-31	131 267.20 \$
2024-04-30	131 131.59 \$
2024-06-08	2 450 580.04 \$
2024-06-13	13 113.46 \$
2024-06-19	1 360.72 \$
2024-06-27	227 620.20 \$
2024-06-29	289 310.01 \$
2024-07-04	1 658 672.32 \$
2024-07-11	(100.00) \$
2024-07-12	107 173.90 \$
2024-07-13	203 622.35 \$
2024-07-17	1 184 289.48 \$
2024-07-25	11 979.09 \$
2024-07-27	390 692.51 \$
TOTAL DES COMPTES	6 800 712.87 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.03.2024 au 27.07.2024 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

2024-08-437 RECONDUCTION. 2020-04-TP - COLMATAGE ET SCHELLEMENT DE FISSURES.

CONSIDÉRANT que ce Conseil a octroyé le contrat 2020-04-TP à la société Permaroute au montant de 11 352.60 \$ à l'exclusion des taxes pour des travaux de colmatage et scellement de fissures de chaussée lors de la séance du 13 octobre 2020 (résolution 2020-10-500);

CONSIDÉRANT que ce contrat, d'une durée d'une année, peut être reconduit jusqu'à quatre années additionnelles, renouvelables une année à la fois, à la seule discrétion de la Ville;

CONSIDÉRANT que le renouvellement est sujet à un ajustement des prix unitaires selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le contrat a été renouvelé pour les années 2021, 2022 et 2023 à la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT que la prestation de services de la société s'est avérée satisfaisante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme la reconduction du contrat 2020-04-TP pour des travaux de colmatage et scellement de fissures de chaussée avec l'entreprise Permaroute inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, au montant de 11 030.00 \$ à l'exclusion des taxes et que les quantités soient ajustées de sorte à respecter l'IPC de 4.2 %;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-438 OCTROI DE CONTRAT 2024-27-TP - CONVERSION AU DEL DU PARC RAYMOND PITRE.

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires au parc Raymond-Pitre;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite réduire l'empreinte énergétique de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que les travaux de conversion à l'éclairage au DEL sont éligibles à des subventions offertes par la société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs par la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-27-TP - Conversion au DEL du parc Raymond Pitre à la société Paul Bouchard Électrique inc. au montant de 63 583.54 \$ à l'exclusion des taxes incluant la contingence;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de parcs;

- QUE cette dépense soit compensée par une subvention de la société Hydro-Québec au montant de 17 758.44 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-439 OCTROI DE CONTRAT 2024-30-TP - FOURNITURE ET INSTALLATION DE FRCR AUX ABORDS DES ÉCOLES.

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité des écoliers, ce Conseil a mandaté la direction des Travaux publics et du Génie pour implanter des traverses avec feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);

CONSIDÉRANT que la direction des Travaux publics et du Génie a procédé à une demande de prix auprès de 5 fournisseurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du plan de mobilité durable de la société CIMA+;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuel et l'annexe V dûment complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-30-TP pour la fourniture et l'installation de FRCR aux abords des écoles à la société Signalisation Kalitec inc., au montant de 30 722.11 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 3 072.21 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus pour un montant final de 33 794.32 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-440 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 3 JUIN 2024.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2024.

2024-08-441 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 12, RUE BONNIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée pour le 12, rue Bonnier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 12, rue Bonnier visant la construction d'un garage privé détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2024-08-442 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON RÉSIDEN-
TIELLE AU 868-872, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 868-872, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à :

- retirer le garde-corps situé au rez-de-chaussée;
- remplacer le plancher en bois naturel situé au rez-de-chaussée, par du composite couleur ivoire;
- remplacer le garde-corps en bois couleur ivoire, située à l'étage, en aluminium couleur ivoire;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 1er août 2024 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 868-872, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation extérieure des résidences unifamiliales isolées.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2024-08-443 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE RÉSIDEN-
TIELLE AU 25, RUE PRÉVOST.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise résidentielle a été déposée pour le 25, rue Prévost;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 25, rue Prévost visant la construction d'une remise résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-444 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS JUMELÉES SITUÉES SUR LES LOTS 6 623 524 ET 6 623 525, REMPLACEMENT DU LOT 6 018 435 RUE HÉBERT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction des habitations jumelées a été déposée sur les numéros des lots 6 623 524 et 6 623 525 (remplacement du lot 6 018 435), rue Hébert;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA sur les numéros des lots 6 623 524 et 6 623 525 (remplacement du lot 6 018 435), rue Hébert.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-445 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 881, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification des enseignes commerciales a été déposée pour le 881, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 881, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la modification des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-446 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-15, POUR LE 712-714 BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 712-714, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la structure existante de l'enseigne sur muret reste localisée à 2 mètres de l'entrée charretière située sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, alors que l'article 11.5.4, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance séparatrice de 5 mètres minimum d'une entrée charretière;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-15 au 712-714, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-447 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 712-714, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 712-714, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 712-714, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-448 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 520, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 520, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 520, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne commerciale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-449 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE REMISE AU 20, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une remise de jardin a été déposée pour le 20, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 20, rue Lalonde visant l'installation d'une remise de jardin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-450 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-13, POUR LE 50, RUE DE BEAUPORT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 50, rue de Beauport afin de permettre que l'accès au logement intergénérationnel soit situé dans la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 6.16.1 du Règlement de zonage 2022-1009 stipule qu'aucun accès depuis l'extérieur desservant exclusivement ce logement ne peut être situé dans la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Direction recommande d'assouplir les exigences de l'article 6.16.1 afin de favoriser la densification douce;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-13 au 50, rue de Beauport, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-451 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT (INTERGÉNÉRATIONNEL) D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 50, RUE DE BEAUPORT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux d'agrandissement pour le logement intergénérationnel a été déposée pour le 50, rue de Beauport;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 50, rue de Beauport visant les travaux d'agrandissement pour le logement intergénérationnel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-452 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 24A, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 24A, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 1 août 2024 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande ne répond pas aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'ajout de deux portes-patio en façade visible de voie de circulation ne fait pas l'objet d'un traitement architectural soigné (porte-patio et absence d'un balcon);

CONSIDÉRANT que la dénivellation du seuil des portes-patio est possiblement au-dessus de deux pieds par rapport au niveau du sol adjacent et qu'aucun plan n'a été déposé afin d'illustrer la composition d'un balcon ou d'un aménagement quelconque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 24A, rang Saint-Charles visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-453 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-14, POUR LE 250, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 250, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le terrain d'étude ait un accès direct à un chemin privé, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique et à permettre que la largeur du terrain d'étude longe un chemin privé, alors que le Règlement de lotissement 2022-1010 exige à ce que la largeur d'un terrain ou d'un lot longe une rue publique;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Direction recommande d'accorder la dérogation mineure à la condition qu'une preuve de la servitude de passages soit déposée;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-14 au 250, boulevard Saint-Jean-Baptiste (lot 5 821 166), sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-454 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 6 018 069.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation 445719 pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 6 018 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme en ce qui a trait à la largeur de terrain requise et par le fait même non conforme à au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'article 4.4.1.1 du Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon exige que la largeur de terrain soit de 50 mètres au minimum lorsque dudit terrain n'est pas desservi par l'aqueduc ni par l'égout;

CONSIDÉRANT que l'article 145.4. de la LAU ne permet pas d'accorder une dérogation mineure si celle-ci a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil **n'appuie pas** la demande d'autorisation de monsieur Maurice Talissé auprès de la Commission pour qu'elle autorise une utilisation non agricole du lot 6 018 069 pour reconfiguration d'une aire d'occupation résidentielle d'une superficie de 3 000 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-455 PPCMOI RUE BARRETTE, LOT 6 592 658 ET LOTS PROJETÉS 6 592 659 ET 6 592 660.

CONSIDÉRANT le projet de développement immobilier sur le lot 6 592 658 et les lots projetés 6 592 659 et 6 592 660;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du dernier terrain d'un développement résidentiel construit dans les dernières années et situé sur la rue Barrette, à l'extérieur du noyau villageois avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a déjà été autorisée pour le niveau du rez-de-chaussée supérieur à 1.5m pour le bâtiment situé aux 8- 10 et 12 de la rue Barrette situé sur le lot projeté 6 592 65 à l'étude;

CONSIDÉRANT que ce projet sera soumis à un Plan d'implantation et d'intégration architectural et qu'il sera ainsi soumis à des critères de performance en matière d'aménagement urbain, de qualité architecturale, de desserte en parcs et espaces verts, en infrastructures, en équipements communautaires tel que prévu à l'article 4.1.1 du Règlement numéro 2022-2015 sur le Plan d'urbanisme durable (PUD);

CONSIDÉRANT que les infrastructures en place ont une capacité suffisante, ce qui répond à l'objectif 4.1.3.4 du PUD visant à assurer un meilleur contrôle de la qualité du cadre bâti et de l'impact de nouveaux logements sur les équipements et infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira des logements en location conformément à l'objectif 4.1.3.1 du PUD visant à encourager le développement de projets résidentiels répondant à différents types de clientèle et à l'objectif 4.1.3.14 visant à favoriser une diversité de catégories d'habitation (taille de logement, clientèle cible, locative, privative, collective, coopérative);

CONSIDÉRANT que ce projet offrira des cours verts d'une superficie répondant à l'objectif 4.1.3.6 du PUD visant à assurer la pérennité de la couverture verte;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PUD dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans un secteur résidentiel considéré vacant au plan 1 du PUD, mais presque totalement construit dans les faits;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans l'aire d'affectation *Habitation*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire du 2 juillet 2024 aux conditions de la direction de l'Urbanisme, Permis et Inspection;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. C-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'adopter, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, le premier projet de résolution suivant :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

- La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 592 658 et des lots projetés 6 592 659 et 6 592 660, du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan de remplacement réalisé par monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2024, étampé par la direction de l'urbanisme, des permis et inspections le 18 juin 2024, joint à son annexe A et déposée en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

- Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification cadastrale et la construction de deux bâtiments principaux ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III CONDITIONS

USAGES

- Malgré les grilles des spécifications H04-201 et H04-462 du Règlement de zonage 2022-1009 est autorisé l'usage *tri familial*.

CADRE BÂTI

- Malgré l'article 5.12.5 de ce règlement, l'élévation maximale d'un rez-de-chaussée est de 1.90 m.
- Malgré la grille des spécifications H04-461 de ce règlement, une marge arrière de minimale de 7 m est autorisée sur les lots projetés 6 592 659 et 6 592 660.
- Malgré les grilles des spécifications H04-201, H04-461 et H04-462 de ce règlement, l'implantation d'un bâtiment principal doit être conforme au plan de lotissement préparé par réalisé par Monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2024, étampé par la direction de l'urbanisme le 18 juin 2024, jointe à l'annexe B de la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire.

STATIONNEMENT

- Malgré l'article 5.5.6 de ce règlement, une case de stationnement peut avoir une largeur minimale de 2.5 m sur le lot 6 592 658.
- Malgré le paragraphe 3) de l'article 6.10.2 et l'article 6.10.3 de ce règlement, une allée de circulation doit être implantée conformément au plan d'implantation de l'annexe B de la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire. À cette fin, une servitude de passage mutuelle et perpétuelle réciproque doit être enregistrée aux fins des lots projetés 6 592 659 et 6 592 660.

- Une aire de stationnement doit être pourvue d'un système d'éclairage. Toute source lumineuse doit comporter un écran assurant une courbe parfaite du faisceau de lumière par rapport à tout point situé à l'extérieur de la propriété privée de manière à ce qu'aucun préjudice ne soit causé à la propriété voisine et de façon à ce que la lumière émise par le système d'éclairage ne soit source d'aucun éblouissement sur la voie publique de circulation.

ENSEIGNE

- Malgré l'article 11.2.2, une enseigne sur socle est autorisée pour identifier les adresses de chacun des logements des deux triplex projetés.

LOTISSEMENT

- Malgré la grille des spécifications H04-462 de ce règlement, la superficie minimale du lot projeté 6 592 658 est de 590 m².
- Malgré la grille des spécifications H04-201, H04-461 et H04-462 de ce règlement et l'article 3.3.2.1.2 du Règlement de lotissement 2022-1010, un terrain peut avoir une largeur minimale de 6 m.
- Malgré le paragraphe 1) de l'article 3.1 de ce règlement de lotissement est autorisée la modification cadastrale jointe à l'annexe A de la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire.
- Malgré le tableau de l'article 3.3.2.5 de ce règlement de lotissement, la profondeur du lot 6 592 658 peut être de 44 m.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- Une haie, identifiée par la lettre C au plan d'implantation des Plans d'architecture, fichiers AR17-2221G et AR17-2221G2, préparés par madame Julie Dagenais, architecte le 8 mai 224, étampés par cette Direction 9 mai 2024, jointe à l'annexe C de la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire, est exigée.
- Une haie exigée en vertu de l'article 15 de la présente résolution doit être composée de cèdres.
- Malgré l'article 5.10.3 de ce règlement de zonage, un cèdre d'une haie exigée en vertu de l'article 15 de la présente résolution doit être plantée à une hauteur minimale de 1 mètre et maintenue à une hauteur de 2 m à sa maturité. Un cèdre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin.
- Malgré l'article 5.8.1.2 de ce règlement de zonage, la plantation d'au moins 3 arbres est exigée aux endroits identifiés par la lettre B sur le plan d'implantation de l'annexe C jointe à la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire.
- Malgré l'article 5.8.1.3 de ce règlement de zonage, un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin par un autre arbre.
- Les articles 15 et 18 de la présente résolution ne visent pas à interdire l'ajout de haies, d'arbres ou autres plantations.

ZONE DE DÉPÔT DE NEIGE

- Une zone de dépôt de neige est exigée à l'endroit identifié sur le plan d'implantation de l'annexe C jointe à la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire. À cette fin, une servitude perpétuelle doit être enregistrée.

INFRASTRUCTURE

- Aux fins de la Ville de Mercier, doit être enregistrée une servitude perpétuelle pour conduite et autres composantes, incluant leur entretien, leur réparation et leur remplacement et autres activités nécessaires à l'endroit identifié sur le plan d'implantation de l'annexe B jointe à la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire.

- Aux fins d'une conduite et autres composantes visées à l'article 22, doit être également enregistrée aux fins de la Ville de Mercier une servitude de passage perpétuelle.
- Aux fins du lot 6 592 658 doit être enregistrée sur le lot projeté 6 592 659 une servitude permettant le passage, l'entretien, la réparation, le remplacement et autres activités nécessaires sur les services d'égout pluvial et sanitaire ainsi que sur l'aqueduc.

ENVIRONNEMENT

- Des toilettes à faible débit d'eau d'un maximum de 5 litres doivent être installées dans chacun des logements.
- Des supports à vélo ainsi que des bornes de recharge pour voiture électrique doivent être installés à l'extérieur des bâtiments, tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe C jointe à la présente résolution et déposée en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment ou d'une enseigne sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) suivant.

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014 ne s'applique pas.

Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.

- L'objectif du P.I.I.A. vise à favoriser une cohabitation avec le milieu d'insertion et maximiser la couverture végétale.

- Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont le suivant :

L'apparence d'un bâtiment principal doit être similaire au plan d'élévation de l'annexe C de la présente résolution et en pièce jointe du présent sommaire.

L'apparence d'une enseigne doit être similaire à celle illustrée sur le plan d'implantation de l'annexe C de la présente résolution et en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

- Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

DISPOSITION FINALE

- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

- La présente résolution entre en vigueur à la suite du dépôt des servitudes exigées aux articles 8, 21, 22, 23 et 24 de la présente résolution.

Annexe A

Plan de remplacement réalisé par Monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2024 et étampé par la Direction de l'urbanisme, permis et inspection le 18 juin 2024.

Annexe B

Plan de lotissement réalisé par Monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2024 et étampé par la Direction de l'urbanisme, permis et inspection le 18 juin 2024

Annexe C

• Plan d'architecture, fichiers AR17-2221G et AR17-2221G2, préparés par Madame Julie Dagenais, architecte, préparés le 08 mai 2024 et étampés par cette Direction 9 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-456 ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-1013-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'EXIGER UN PERMIS POUR ABATTRE TOUT ARBRE ET ARBUSTE DANS UNE ZONE DE CONSERVATION.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1013-03, sans modification.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-457 ADOPTION - RÈGLEMENT 2024-1044 SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX OU INSTITUTIONNELS.

CONSIDÉRANT que le Plan pour une économie verte adopté par le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « Plan ») établit une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que le Plan a également pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout (RLRQ, c. Q-2, r. 1.1);

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 6 du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout (RLRQ, c. Q-2, r. 1.1) prévoit qu'il est interdit depuis le 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT que cette seule restriction n'est pas suffisante pour atteindre nos cibles de décarbonation dans le secteur du bâtiment et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 159.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01) autorise cette dernière à régir ou prohiber, par règlement, l'émission dans l'atmosphère de substances susceptibles de constituer un polluant et, notamment, déterminer pour toute catégorie de telles substances la quantité ou la concentration maximale dont l'émission dans l'atmosphère est permise;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a délégué aux 82 municipalités qui la composent les pouvoirs réglementaires prévus aux articles 159.3, 159.4 et 224.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01) en vertu de l'article 159.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-111 sur les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels de la CMM ne s'applique pas aux bâtiments des municipalités ayant adopté un règlement visant la décarbonation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments avant le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le Règlement 2024-1044 sur les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments résidentiels, commerciaux ou institutionnels.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-458 APPROBATION PRÉALABLE. RECONSTRUCTION. 37, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT que deux incendies sont survenus au 37, rue de Beaupré les 23 et 29 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont demandé l'approbation préalable de ce Conseil pour reconstruire le bâtiment à l'identique par le même constructeur;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une approbation préalable pour reconstruire le bâtiment à l'identique par le même constructeur aux propriétaires du 37, rue de Beaupré;
- QUE les propriétaires doivent faire les démarches en parallèle afin d'obtenir toutes les autorisations requises auprès de la direction Urbanisme, Permis et Inspection;
- QU'en cas de non-conformité, les propriétaires devront faire les correctifs nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-459 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024. PPCMOI RUE BARRETTE

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenue le 8 juillet 2024.

2024-08-460 AJOUT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF, VOLET SPORT DE GLACE HOCKEY.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-298 octroyant une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier sportif, volet sport de glace hockey à 15 joueurs;

CONSIDÉRANT qu'un joueur a été omis lors de l'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil ajoute monsieur Malik Lazure à la liste attachée à la résolution 2024-05-298 sous la rubrique *Masculin Grenadiers AAA et AAA Élites*;
- QUE le montant global de ce programme soit bonifié de 300 \$ pour un total de 4 800 \$ (16 joueurs);
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-461 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE VOLET ÉLITE - ÉLIANE VEILLEUX-LAVIGNE - PATINAGE ARTISTIQUE.

CONSIDÉRANT que madame Éliane Veilleux-Lavigne est âgée de 10 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne est étudiante à temps plein ;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne évolue sur la scène régionale et provinciale et qu'elle a notamment remporté le titre de championne québécoise dans la catégorie Sans-Limites - 10 ans lors des championnats de patinage Star tenu 4 au 7 avril 2024 à Lévis;

CONSIDÉRANT que Mademoiselle Veilleux-Lavigne répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet élite de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Éliane Veilleux-Lavigne, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-08-462 AUTORISATION DES CONTRATS ANNEXES ANNUELS AVEC LE CENTRE SPORTIF DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Centre Sportif Mercier;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit autoriser les contrats connexes annuels;

CONSIDÉRANT les heures de glace prévues pour le Club de patinage artistique et de l'Association de Hockey mineur pour une dépense de 142 866.99 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les heures de la programmation des Loisirs qui totalisent un montant de 16 866.25\$ (taxes nettes) pour un total de 159 733.24\$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT les contrats attachés à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats connexes attachés à la présente résolution;
- QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 159 733.24\$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 26.

La période de questions a eu lieu à 20 h 32.

2024-08-463 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité